



DELIBERATION n° Del.2024-XI-190
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 5
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le

30 DEC. 2024

De la publication le

30 DEC. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER

François HUSAK a donné procuration à Véronique BOUCHET

Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Autres compétences supplémentaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anney - Modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté de communes des Sources du Lac a souhaité mettre à jour ses statuts afin de soutenir la réalisation de projets de déploiement d'établissements et de services publics sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 137/2023 en date du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la CCSLA à la construction d'un centre de secours intercommunal et s'est engagée à opérer la modification statutaire nécessaire à cette mise en œuvre sur le fondement de l'article L. 1311-19 du CGCT qui cadre la « compétence en matière de construction, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financement, acquisition ou rénovation des bâtiments destinés à être mis soit à la disposition de l'Etat soit à la disposition des services d'incendie et de secours ».

Il indique également que la Communauté de Communes a pour projet de soutenir la construction d'un nouvel établissement intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Faverges-Seythenex. Plusieurs parcelles de terrains au lieu-dit « Le Cudray » ont fait l'objet d'un avis du domaine sur la valeur vénale. Le Bureau communautaire du 07 novembre est favorable à l'acquisition d'environ 10 000 m² nécessaires à la réalisation de cet établissement.

Compte tenu de ces éléments, la CCSLA a délibéré pour modifier ses statuts et y intégrer de nouvelles compétences :



 **Article 11 – Autres compétences supplémentaires**

- Soutien à la construction ou rénovation de bâtiments destinés à accueillir un service public présentant un intérêt pour le territoire
 - Foncier, construction, aménagement et entretien des bâtiments du centre de secours
 - Foncier, construction et équipement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Cette modification est soumise à l'avis des communes membres.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire de la CCSLA, article 11.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

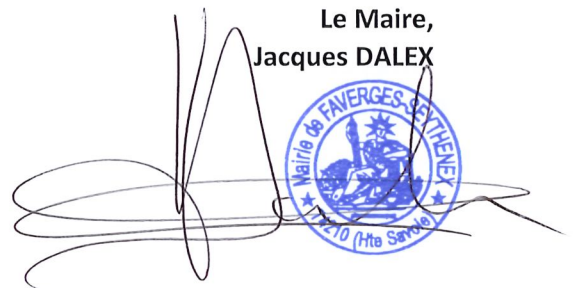
-  **APPROUVE** la modification statutaire de la CCSLA, article 11 – Autres compétences supplémentaires - Soutien à la construction ou rénovation de bâtiments destinés à accueillir un service public présentant un intérêt pour le territoire
 - Foncier, construction, aménagement et entretien des bâtiments du centre de secours
 - Foncier, construction et équipement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.